

TRIBUNE LIBRE

Du respect de l'Etat de droit

La Cour administrative vient d'annuler une expulsion forcée d'un monténégrin. Quel enseignement pour les expulsions en cours?

Au printemps 2001 le gouvernement luxembourgeois avait mis en place une campagne de régularisation des sans papiers. Il devait s'agir de permettre à des personnes en situation irrégulière de rentrer dans la parfaite légalité pour autant qu'ils satisfaisaient à certains critères.

Le gouvernement avait écarté l'hypothèse de créer une base légale pour cette action de régularisation et se basait sur la loi des étrangers de 1972 ainsi qu'une fiche d'information qui précisait les conditions requises.

Les refus de régularisation décidés par le gouvernement se basaient exclusivement

sur la loi de 1972, sans se référer aux clauses prévues dans la fiche d'information.

Monsieur A avait été convoqué au service commun des Ministères de la Famille, du Travail et de la Justice le 3 octobre 2001 pour se voir notifier un refus de régularisation. Cette décision négative avait été prise déjà le 19 juillet 2001, à savoir 6 jours après l'introduction de sa demande de régularisation. À la même occasion un arrêté d'expulsion et une incarcération à Schrassig lui furent appliqués. A avait été attiré dans un véritable piège, toujours bien entendu, dans le respect de l'Etat de droit,

alors même qu'il remplissait toutes les conditions exigées par la fiche d'information.

La Cour administrative a décidé le 12 novembre 2002 que les critères de régularisation arrêtés par le gouvernement dans sa fiche avaient le caractère d'une "directive" dont le ministère de la Justice est obligé de tenir compte et dont l'application est donc à contrôler par les juridictions administratives.

Le refus et l'expulsion forcée du citoyen A originaire du Monténégro étaient donc illicites. La Cour n'a pas seulement annulé le refus de régularisation mais aussi son emprisonnement et son renvoi en Yougoslavie. Belle démonstration du respect de l'Etat de droit pratiquée par le gouvernement qui ignore ses propres directives!

Il convient donc de reconsidérer tous les refus de ré-

gularisation à la lumière de l'arrêt de la cour administrative.

Quelques rapprochements avec la situation des déboutés du droit d'asile dont le gouvernement est en train de se débarrasser ces jours - ci s'imposent :

Il est vrai que ces personnes ont épuisé leurs droits à la protection de l'asile, il est tout aussi vrai que le Ministre de la Justice peut donner ou refuser une autorisation de séjour à ces personnes en utilisant les prérogatives que lui donne la loi. Leur permettre de rester n'enfreint aucune loi, mais relève simplement de la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers et non plus de celle du droit d'asile. Notons ici que près de 150 personnes déboutées du droit d'asile ont fait le 14 août 2002 une demande de permis de séjour, acceptée comme telle

par le Ministre de la Justice. Elles ont fait valoir pour l'essentiel des moyens de subsistance par le biais de promesses d'embauche émises par écrit par des employeurs du Grand Duché.

Il est vrai qu'une demande d'autorisation de séjour soumise au gouvernement n'a pas de caractère suspensif, c'est-à-dire que le gouvernement peut, dans le respect de l'Etat de droit, expulser, comme il l'a fait, des personnes avant d'avoir donné une réponse à leur demande.

Alors que les personnes en question ont des promesses d'embauche, c'est-à-dire les moyens d'existence, le gouvernement a toutes les possibilités légales pour leur donner ou refuser une autorisation de séjour.

ASTI

Ministère des Affaires étrangères (quadri)

Etat, marché et diversité

Le **22 novembre à 20 heures** aura lieu la conférence dans l'auditoire de l'agence "Royal Monterey" de la Banque Générale du Luxembourg (entrée coin bd Royal et rue Notre Dame) à Luxembourg-Ville. L'orateur est Marco Martiniello, Maître de recherche du Fonds national de la Recherche scientifique à l'Université de Liège et directeur du Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations. Son objectif est de comparer la logique du marché et la logique de l'Etat dans la gestion de la diversité culturelle. D'un côté, la logique économique du marché conduirait à valoriser la diversité culturelle "soft" et tous les produits qui se vendent sur le marché mondial de la culture de masse. Ce multiculturalisme soft répondrait à une logique strictement économique. De l'autre côté, l'Etat serait coincé entre sa volonté de respecter la diversité culturelle et son souhait de la contrôler afin qu'elle ne nuise pas à la cohésion sociale. La mise en évidence de ce paradoxe du libéralisme dans la gestion de la diversité culturelle constitue le coeur de cet exposé.

Hilfe für Angola und Zimbabwe

Die Ernährungskrise im südlichen Afrika spitzt sich weiter zu und gleichzeitig zeichnen sich die nächsten Katastrophen am Horn von Afrika und in Westafrika ab. Dürren, unregelmäßige Regenfälle und Überschwemmungen bisher nicht gekanntes Ausmaßes haben im letzten und in diesem Jahr große Teile der Ernte vernichtet. Zu den Ernteausfällen hinzu kommen Bürgerkrieg, politische Krisen, Misswirtschaft, Krankheiten und Seuchen. In Angola ist die Situation durch einen langen Bürgerkrieg und eine schlechte Ernte aufgrund unzureichender Regenfälle gekennzeichnet. Viele interne Bürgerkriegsflüchtlinge kehren seit dem Waffenstillstand im April in ihre Heimatgebiete zurück. In Zusammenarbeit mit dem internationalen Caritasnetzwerk unterstützt Caritas Luxemburg rund 12.000 bedürftige Menschen mit Nahrungsmittelrationen, bestehend aus Maismehl, Bohnen, Speiseöl und Salz. Hinzu kommt die Verteilung von Saatgut und Landwirtschaftsgeräten, damit die Menschen ihre Felder für die neue Anbausaison vorbereiten können. In Zimbabwe unterstützt Caritas Luxemburg weiterhin ein Nothilfe-Programm für Schulkinder in der Region Gweru, die während 10 Monaten eine warme Mahlzeit pro Tag erhalten.

Exposition photos : "Chronique Palestinienne"

L'exposition photo "Chronique Palestinienne" est un regard sur le quotidien des populations palestiniennes soutenues par les équipes médico-psychologiques de MSF. Ils travaillent dans les Territoires depuis bientôt dix ans. Médecins et psychologues constatent chaque jour dans leur activité clinique le profond traumatisme que subit la population. Si, dans cette crise, la présence de MSF n'a pas la même ampleur qu'en Angola, en Tchétchénie ou en Afghanistan, cela ne signifie pas que les souffrances de la population palestinienne soient moins intenses. L'aide aux personnes affectées par les conflits armés ne peut se réduire à nourrir, abriter ou réparer des corps. Seuls les principaux intéressés peuvent dire où se situent les limites de l'acceptable en matière d'atteinte à la dignité humaine.

MSF vient de publier le rapport "Chroniques palestiniennes - Dans les nerfs de la guerre". Ce document est le reflet du travail entrepris par l'équipe MSF à Gaza et à Hébron et offre notamment les témoignages de civils palestiniens pris au piège de la guerre et dont la souffrance est en général méconnue. Il sera distribué aux visiteurs de l'exposition.

L'expo peut être visité **jusqu'au 13 décembre** à l'Espace-Galerie de SOS-Faim, 9, rue du Canal Esch-sur-Alzette **de 9 à 17 heures** fermés les week-ends, tél.: 49 09 96.